



Examen Périodique Universel (EPU)
48^{ème} Session
Janvier 2025

DROITS DE L'ENFANT A MADAGASCAR

Rapport conjoint de :

Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance
(PFSCE)

Apprentis d'Auteuil

et

Fondation Apprentis d'Auteuil International

Appuyé par :



I. PRÉSENTATION DES AUTEURS

1. La **PlateForme de la Société Civile pour l'Enfance (PFSCE)** est l'un des plus grands réseaux nationaux dédié à la promotion et au respect des droits de l'enfant à Madagascar. La PFSCE compte actuellement 62 membres de la société civile, listés en annexe, engagés dans la protection de l'enfance et traitent ensemble des questions de droit de l'enfant de manière transversale et/ou spécifique. Sa mission se décline en quatre (4) volets principaux : (I) promouvoir les droits de l'enfant, (II) renforcer les capacités des acteurs de la société civile et encourager leur complémentarité, (III) favoriser la collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance, et (IV) influencer les orientations stratégiques publiques et privées.
2. **Apprentis d'Auteuil**, fondation catholique reconnue d'utilité publique, créée en 1866, soutient les enfants et jeunes en difficulté, à travers des programmes d'accueil, d'éducation, de formation, et d'insertion en France et à l'international. Apprentis d'Auteuil dispose du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2014 et accompagne ses partenaires locaux dans des actions de plaidoyer international. La Fondation agit à Madagascar depuis 1994 en partenariat avec des associations locales et plus particulièrement celles du « Projet SANDRATRA » dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des enfants en situation de rue et dont la PFSCE est partenaire.
3. Basée à Genève, la **Fondation Apprentis d'Auteuil International (FAAI)** est une fondation d'utilité publique créée en 2013, qui soutient les projets internationaux d'Apprentis d'Auteuil en partenariat avec les acteurs locaux et défend les droits des enfants et des jeunes, en particulier de ceux en situation de rue, auprès des institutions internationales des Nations Unies à Genève.

II. INTRODUCTION

4. Ce rapport vise à mettre en avant les questions liées à l'enfance. Il évoquera les droits civils et libertés de l'enfant, le droit à la santé et à l'éducation, les problématiques liées au travail des enfants, au mariage d'enfant, aux violences, aux abus et à la protection, avec une attention particulière sur le cas des enfants en situation de rue ou de handicap et ceux en conflit avec la loi.

III. METHODOLOGIE

5. Ce rapport a été rédigé avec les membres de la PFSCE dont Un enfant par la main, l'équipe du projet Sandratra, ainsi que les enfants membres du Comité des enfants. Entre le mois de juin et juillet 2024, pour la collecte des données, la PFSCE a administré des questionnaires en ligne via KoboToolbox, aux Organisations de la Société civile (OSC) travaillant pour l'enfance. Les questionnaires ont eu pour but de recueillir des données sur les situations réelles des droits civils et libertés de l'enfant, du droit à la santé et à l'éducation, du travail des enfants, du mariage d'enfant, des violences, des abus et à la protection, des cas des enfants en situation de rue, de handicap et ceux en conflit avec la loi. Vingt OSC y ont répondu et une revue documentaire approfondie a été effectuée pour compléter l'analyse.

IV. REVUE DES RECOMMANDATIONS REÇUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

6. Lors du dernier cycle de l'EPU (2019), l'État malgache a reçu 34 recommandations relatives aux droits de l'enfant et Madagascar en a accepté 27. Une grande partie des recommandations passées invitait l'Etat à développer une stratégie nationale en matière de protection de l'enfance. Plusieurs d'entre elles insistaient sur la lutte contre le travail des enfants, la lutte contre le mariage d'enfant, la discrimination et la violence faite aux enfants. Par ailleurs, un certain nombre de recommandations acceptées invitaient l'Etat à prendre action pour assurer aux enfants l'accès aux soins et à l'éducation.

V. SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT A MADAGASCAR

A. DROITS CIVILS ET LIBERTES DE L'ENFANT

a) Identité

7. Lors du dernier cycle de l'EPU, Madagascar a accepté la recommandation invitant l'Etat à poursuivre l'exécution d'un plan stratégique conforme au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil¹. Il a également accepté une recommandation concernant le renforcement des mesures pour que l'enregistrement des naissances soit universel, gratuit et accessible à toute la population, y compris les filles et les fils des travailleurs migrants malgaches à l'étranger et des travailleurs étrangers à Madagascar². La PFSCCE remarque que l'Etat a depuis lancé une stratégie de réforme de l'état civil, noué un partenariat avec la Banque mondiale pour la digitalisation de l'état civil et l'amélioration du taux d'enregistrement des naissances³, signé un protocole d'accord de subvention avec l'Organisation Internationale de la Francophonie sur la réforme de l'état civil⁴, et mis en place un centre national d'état civil et d'identité⁵. Une proposition de loi visant à corriger les discriminations en matière de nationalité a également émergé du Parlement⁶, en attente d'être discutée en séance plénière.
8. Cependant, les membres de la PFSCCE notent que certains engagements de l'Etat n'ont pas été tenus. Le plan national d'action sur la réduction et l'élimination de l'apatridie

¹ Ethiopie 121.151

² Mexique 121.157

³ « Madagascar : la Banque mondiale soutient la transformation numérique et la mise à niveau du système de gestion de l'identité » : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2020/09/30/world-bank-supports-madagascars-digital-transformation-and-identity-management-system-upgrades>

⁴ « État civil : Subvention de l'OIF au ministère de la Justice » : https://midi-madagasikara.mg/etat-civil-subvention-de-loif-au-ministere-de-la-justice/#google_vignette

⁵ « Accroissement de l'accès inclusif à l'identité malgache pour tous les citoyens malgaches » : <https://digital.gov.mg/prodigy/>

⁶ « Elaboration de l'avant-proposition de loi portant Code de nationalité malagasy » : <https://assemblee-nationale.mg/elaboration-de-lavant-proposition-de-loi-portant-code-de-nationalite-malagasy/>

proposé en 2019 attend toujours sa validation par le ministère concerné⁷. De même, l'absence de décret d'application de la loi n°2018-027 relative à l'état civil rend cette dernière inapplicable dans les faits, ce qui rend ineffectives les réformes adoptées.

9. Des lacunes en matière de communication et de sensibilisation autour de l'état civil sont constatées, ce qui entraîne une méconnaissance du problème par la population et les acteurs concernés. Certes, il y a eu la publication d'un guide sur l'enregistrement des naissances pour aider la population à mieux comprendre les étapes de l'enregistrement des naissances, ces lacunes restent palpables. Tout cela, en plus du Décret de la loi n° 2018-027 non-adopté jusqu'à ce jour, limite l'adhésion et la mobilisation des parties prenantes nécessaires pour lutter contre le non-enregistrement des naissances.

Recommandation :

10. Adopter le Décret d'application de la loi N° 2018-027, dans les meilleurs délais, afin de mettre en place des mesures d'enregistrement des naissances adaptées et accessibles à l'ensemble de la population, avec des ressources suffisantes pour l'obtention des documents d'identité et de nationalité.

b) Liberté d'expression et d'opinion, accès à une information appropriée

11. Lors du dernier cycle de l'EPU, Madagascar a accepté les recommandations invitant l'Etat à renforcer et promouvoir les droits de l'enfant⁸. L'Etat montre son engagement pour le respect de la liberté d'expression à travers des projets ponctuels qui mettent en avant l'opinion des enfants⁹.
12. Les membres de la PFSCE constatent un manque de mécanismes de participation, formels ou informels, et de prise en compte de l'avis des enfants, hormis lors des projets étatiques ponctuels. De ce fait, ils ont peu d'influence sur les décisions qui impactent leur vie.
13. L'accès à une information appropriée n'est pas encore une préoccupation dans les politiques publiques, beaucoup d'enfants n'ont pas encore accès aux informations qui les concernent, surtout dans les zones rurales et les milieux défavorisés. Peu d'informations sont disponibles dans les dialectes et les formats adaptés aux différents groupes d'enfants. Ainsi, la majorité des enfants ne sont pas informés de leurs droits fondamentaux et de la situation de l'enfance dans le pays, ce qui entraîne une vulnérabilité accrue face aux abus, aux exploitations et aux injustices.

⁷ « Apatridie et Réfugiés : La mise en œuvre des engagements de Madagascar au cœur d'une consultation » : https://midi-madagasikara.mg/apatridie-et-refugies-la-mise-en-oeuvre-des-engagements-de-madagascar-au-coeur-dune-consultation/#google_vignette

⁸ Soudan 121.136, Egypte 121.150.

⁹ UNICEF. 2020. « Madagascar remet les enfants au cœur de l'agenda ».

Recommandation :

14. Prendre des mesures concrètes en multipliant les campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les droits de l'enfant au niveau national, en utilisant des supports adaptés et en ciblant les enfants, les parents, les enseignants et les communautés, tout en tenant compte des disparités géographiques et socio-économiques, et ratifier le troisième protocole facultatif de la Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE) afin de garantir la participation de l'enfant.

B. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DE L'ENFANT

a) Education

15. A la suite du dernier cycle de l'EPU, Madagascar a accepté une recommandation consistant à augmenter les allocations budgétaires annuelles pour le secteur de l'éducation afin de garantir la gratuité de l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires pour tous les enfants de Madagascar et prendre des mesures pour réduire le taux d'abandon scolaire précoce¹⁰. Cet engagement n'a pas encore été accompli, mais sa mise en œuvre est en cours.
16. Les membres de la PFSCE félicitent l'Etat pour avoir reconnu ses engagements lors du Forum *Transformation Education Summit* (TES) et dans le Pacte de partenariat priorisant les réformes relatives aux enseignants. Le Gouvernement a entrepris des efforts, mais ceux-ci demeurent insuffisants car le budget alloué à l'Éducation reste largement en deçà des besoins du secteur. Pour l'année 2024, le budget alloué à l'Éducation a très légèrement augmenté par rapport à 2023, mais notons que seulement 12 % du budget de l'État est consacré à l'Éducation, alors que l'accord de Jomtien recommande une proportion de 20 %.
17. Dû à cela, l'État a procédé à un recrutement massif d'enseignants communautaires non-qualifiés et très peu formés pour couvrir toutes les circonscriptions. Cette situation impacte négativement la qualité de l'enseignement offert au niveau des établissements scolaires publics.
18. Concernant la gratuité de l'éducation, le pays a reçu la recommandation de s'efforcer d'appliquer pleinement le principe inscrit dans la Constitution concernant la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants du pays¹¹. Des avancées ont été relevées telles que l'adoption de la loi n°2022-018 portant orientation générale du système éducatif à Madagascar, cependant des efforts restent à fournir pour la rendre effective.
19. L'article 15 de la loi n°2022-018 souligne l'engagement de l'État Malgache en faveur d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire dans le secteur public de l'éducation, visant à assurer l'accès à tous les citoyens, quel que soit leur contexte socio-économique. Sur le

¹⁰ République-Unie de Tanzanie 121.88

¹¹ Uruguay 121.89

plan conceptuel, la volonté de gratuité est manifeste, mais en pratique, l'école primaire publique est loin d'être sans coût. Le décret d'application de cette loi tarde à venir, les parents d'élèves doivent contribuer au paiement des salaires des enseignants communautaires en plus des frais de scolarité et des fournitures scolaires. Dans les foyers les plus vulnérables, de nombreux parents ne peuvent scolariser leur enfant.

20. Une faible inclusion et une marginalisation des enfants handicapés et des enfants vivant dans des zones géographiquement isolées, en termes d'accès à l'éducation sont également constatées par les OSC¹². En effet, les infrastructures ainsi que les équipements dans les établissements scolaires généraux à caractère public ne sont pas adaptés et conçus de manière à accueillir les enfants handicapés, surtout que très peu d'enseignants dans les établissements publics ont été formés pour les accueillir et les éduquer. La PFSCE insiste également sur le principe d'adaptabilité de l'enseignement, l'inclusion des enfants handicapés doit tenir compte de tous les types d'accessibilité et non seulement de l'accessibilité physique et des infrastructures y afférentes.
21. La PFSCE observe également que l'éducation non-formelle et informelle ne constitue pas une priorité gouvernementale. Ces formes d'éducation sont principalement destinées aux enfants vulnérables, mais elles ne bénéficient pas du même niveau d'attention que l'éducation formelle. Il y a une distinction notoire entre l'enseignement technique et général, mais il manque une reconnaissance spécifique pour l'éducation non-formelle et informelle, comme celle dispensée par les associations et les ONG pour les enfants en situation de rue, les cours d'appui et de renforcement des capacités, et autres initiatives similaires.

Recommandation :

22. Renforcer les efforts pour améliorer la qualité de l'éducation à Madagascar par l'augmentation du budget dédié à ce secteur ainsi que la mise en œuvre de la politique nationale de l'éducation inclusive où la gratuité et l'accessibilité seront effectives et le cas des enseignements communautaires sera considéré.

b) Santé

23. Madagascar a reçu une recommandation invitant à accroître l'accès des femmes et des filles aux services de soins de santé de base, en donnant la priorité aux zones rurales¹³, cet engagement reste à accomplir par l'État. En effet, afin d'améliorer cet accès aux services de soins de santé de base et la santé des enfants en général, l'augmentation du budget alloué à ce secteur est nécessaire.
24. Considérer la santé des enfants témoigne du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Néanmoins, l'accord d'Abuja auquel Madagascar a adhéré en 2014 dispose qu'au moins 15% du budget de l'État doit être alloué au secteur Santé. Le budget alloué à la Santé

¹² Coalition de la société civile Malagasy, *Rapport alternatif à mi-parcours du 3ème cycle de l'examen périodique universel de Madagascar du mois de novembre 2019*.

¹³ Pérou 121.128

reste relativement faible (5% à 7% du budget général de l'État en 2021). Entre 2020-2024, les allocations du Ministère de la santé publique (MINSAN) ont stagné autour de 7% du budget général de l'État.¹⁴ Des efforts ont été fournis pour la construction de centres de santé de base, mais les services de santé maternelle et infantile restent insuffisants au regard des besoins, surtout en milieu rural.

25. Le taux de mortalité néonatale et infantile reste préoccupant : le risque de mortalité infantile est évalué à 47 décès pour 1 000 naissances vivantes et le risque de mortalité juvénile à 30 ‰.¹⁵ Les quotients de mortalité néonatale et post-néonatale, sont respectivement estimés à 26 ‰ et à 21 ‰.¹⁶ Globalement, le risque de mortalité infanto-juvénile, c'est à dire le risque de décès avant l'âge de 5 ans, est de 75 %.¹⁷
26. S'agissant de la nutrition et de la sécurité alimentaire, l'Etat a entrepris des actions à travers l'Office National de Nutrition et des programmes avec les partenaires techniques et financiers. Les cantines scolaires dans les établissements publics sont maintenues, ce qui est salué par la PFSC. Cependant, la portée de ces initiatives reste limitée, alors que la situation nutritionnelle des enfants malgaches est très précaire, nécessitant des efforts bien plus importants et des mesures supplémentaires. De plus, la malnutrition est l'un des facteurs d'abandon scolaire le plus fréquent.
27. La malnutrition est un problème généralisé dans tout le pays, mais les enfants du Grand Sud et du Grand Sud-Est sont dans une situation critique, ces zones étant classées en phase 4 de l'IPC¹⁸, c'est-à-dire en situation d'urgence en termes de malnutrition. Aujourd'hui, moins de 10% des élèves malgaches bénéficient de repas à l'école et dans les zones rurales, les cantines scolaires sont quasi inexistantes¹⁹.
28. Concernant la Santé sexuelle et reproductive des jeunes filles, les membres de la PFSC constatent l'accès difficile aux centres de santé de base dû à l'éloignement par rapport au domicile et aux zones fréquemment touchées par les aléas naturels, particulièrement pour celles habitant dans les zones difficiles d'accès. Cette situation limite l'accès aux soins de santé essentiels, notamment la contraception, les dépistages et les conseils en matière de santé sexuelle.

Recommandation :

29. Intensifier les efforts visant à améliorer la santé des enfants en augmentant le budget alloué à la Santé d'au moins 15% du budget général de l'Etat en 2028 et en élargissant dans les 24 régions l'accès à une cantine scolaire de qualité durant toute l'année scolaire et permettant d'améliorer la rétention scolaire.

¹⁴ Collectif des citoyens et des organisations citoyennes, *Rapport d'analyse du budget de la santé et du financement de la vaccination dans la LFI 2024*, 2024.

¹⁵ *Enquête démographique et de Santé*, Madagascar, 2021

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ IPC ou Integrated Food Security Phase Classification, est un ensemble d'outils et de protocoles utilisés pour déterminer la gravité de l'insécurité alimentaire dans une région donnée

¹⁹ Helpsimus. « Soutenir les cantines scolaires ». <https://www.helpsimus.org/soutenir-les-cantines-scolaires/>

C. TRAVAIL DES ENFANTS

30. Lors du dernier cycle de l'EPU, Madagascar a accepté les recommandations invitant l'Etat à intensifier les efforts pour abolir le travail des enfants²⁰. Depuis, le Plan National de Lutte contre le Travail des Enfants est arrivé à son terme et aucune évaluation n'a été publiée. Des travaux ont été menés pour inclure des dispositions plus strictes interdisant le travail des enfants et renforçant les mécanismes de contrôle et de sanctions. Un nouveau Code du travail est actuellement²¹ en cours de contrôle de constitutionnalité et va bientôt faire l'objet d'une promulgation, ce qui représente une avancée notoire en matière de protection des enfants contre l'exploitation, sous réserve de leur réelle applicabilité sur le terrain.
31. S'agissant justement du contrôle du respect des normes légales et réglementaires, les membres de la PFSCE constatent que le nombre d'inspecteurs du travail est insuffisant pour un contrôle effectif²².
32. L'enquête menée par la PFSCE auprès des OSC œuvrant pour les droits de l'enfant indique que la persistance du travail des enfants est principalement due à leur précarité ou celle de leur famille, rendant difficile les mesures de réinsertion et de réadaptation mises en place pour les enfants victimes du travail des enfants, en particulier dans les zones rurales et isolées. De plus, la lutte contre le travail domestique ne fait pas encore partie des préoccupations dans les politiques publiques alors qu'en 2019, plus de 1 950 000 enfants étaient déjà enrôlés en tant que travailleurs domestiques²³. Les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas manqué de recommander à l'Etat malgache d'adopter une politique nationale de lutte contre le travail des enfants dans le volet « politiques gouvernementales » des Conclusions du rapport 2022 sur les pires formes de travail des enfants à Madagascar, mais rien n'a encore été fait à ce jour²⁴.

Recommandation :

33. Elaborer une politique nationale spécifique en capitalisant les acquis du dernier plan national stratégique de lutte contre le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris les pires, en assurant une collaboration étroite avec les parties prenantes concernées, et en mettant en place une structure de suivi et de contrôle.

D. MARIAGE D'ENFANT

34. Lors du dernier cycle de l'EPU, Madagascar a accepté les recommandations invitant l'Etat à adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les mariages d'enfant²⁵. Madagascar dispose d'une stratégie nationale de lutte contre ce phénomène depuis 2017, censée s'étendre jusqu'en 2024. D'abord, son plan de mise en œuvre n'a

²⁰ Népal 121.138, Zambie 121.139, Algérie 121.141, République centrafricaine 121.145, Chili 121.146, Fidji 121.152, Timor-Leste 121.161, Gabon 121.153, Congo 121.147, Mozambique 121.158, Timor-Leste 121.160.

²¹ Juillet 2024

²² Département du Travail des Etats-Unis d'Amérique, « Conclusions 2022 sur les pires formes de travail des enfants à Madagascar », <https://mg.usembassy.gov/fr/travail-des-enfants/>

²³ <https://malina.mg/fr/article/deux-millions-d-esclaves-domestiques-a-madagascar>

²⁴ « Conclusions 2022 sur les pires formes de travail des enfants à Madagascar », <https://mg.usembassy.gov/fr/travail-des-enfants/>

²⁵ Ukraine 121.102, Botswana 121.142, Canada 121.144, Croatie 121.149, Géorgie 121.154, Italie 121.156, Irlande 121.155, Brésil 121.143.

été lancé qu'en 2022. Ensuite, jusqu'à présent, aucune information n'a été recueillie autour de l'évaluation de cette stratégie, ni autour de la nouvelle orientation stratégique pour poursuivre la lutte contre ce phénomène. De plus, une recommandation pour l'adoption d'une loi spécifique sur le mariage précoce et forcé d'enfants ainsi que la mise en œuvre d'enquêtes et de répressions dans le cadre de cette pratique a été acceptée²⁶. Cependant, le rapport évaluation à mi-parcours publié par les OSC²⁷ a constaté que l'Etat, dans le cadre du plan d'opérationnalisation 2019-2023, n'a pas prévu d'actions en vue de réaliser ces recommandations.

35. Il est toutefois important de souligner que ni la dernière loi sur les Violences Basées sur le Genre qui ne fait que survoler la question, ni l'article 3 de la loi n° 2007-022 pouvant autoriser le mariage de mineur pour motifs graves, ne sont suffisants pour prévenir et réprimer cette pratique de manière efficace et efficiente. Par ailleurs, il sied de noter que l'autorisation de mariage de mineur demeure valable en vertu de la loi malgache pour « motifs graves », l'un de ces motifs étant la grossesse²⁸.
36. La PFSCE interpelle également sur le manque de vulgarisation de la stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfant. Les mécanismes d'information sur la diffusion et l'appropriation de la stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfant auprès des acteurs concernés et de la population en général sont insuffisants. Une (1) OSC œuvrant pour les droits de l'enfant sur 2 parmi celles interrogées affirment ne pas avoir pris connaissance de cette stratégie nationale.
37. De plus, l'Etat n'a jusqu'ici pas affecté de ressources en faveur des projets de lutte contre le mariage d'enfant, précoce et forcé.
38. Par ailleurs, la PFSCE constate la persistance du mariage d'enfant, en particulier dans le Sud où les mariages coutumiers précoces restent fréquents. Selon les données issues du rapport d'évaluation à mi-parcours²⁹, Madagascar figure parmi les pays les plus touchés par le mariage d'enfant, se trouvant au 14ème rang avec un taux de prévalence de 41,2 % dans tout Madagascar et de 63 % dans les Régions du Sud et du Sud-Ouest et occupant le 3ème rang en termes de mariage précoce des garçons avec un taux de 13%. Aucune donnée concernant l'atteinte de l'objectif fixé dans la stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfant de réduire ce taux de prévalence à 21,2%, n'a été publiée.
39. De plus, l'accès à l'information sur les dangers du mariage d'enfant, aux services de protection et aux alternatives au mariage précoce reste problématique, en particulier pour les populations vivant dans les zones rurales et isolées. Cette situation fragilise davantage les enfants les plus vulnérables et entrave les efforts de lutte contre le mariage d'enfant.
40. Enfin, la PFSCE alerte sur la persistance de la pratique du « Moletry », une alliance matrimoniale faisant la spécificité culturelle de la région Sofia. En effet, la pression de réunir la dot pousse souvent au mariage des jeunes filles dès l'âge de la première

²⁶ Argentine 121.110

²⁷ Coalition de la société civile Malagasy, *Rapport alternatif à mi-parcours du 3ème cycle de l'examen périodique universel de Madagascar du mois de novembre 2019*, op.cit.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

menstruation, les privant ainsi de leur scolarité et de leur développement personnel. Une fois mariée, la jeune fille est souvent cantonnée à un rôle domestique, n'ayant pas vraiment le choix à poursuivre ses rêves ou l'éducation. Pourtant, il existe encore peu d'initiatives stimulant un dialogue ouvert et une sensibilisation au sein des communautés pour faire évoluer les mentalités et promouvoir des pratiques matrimoniales plus justes et équitables.

Recommandation :

41. Adopter une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfant, en capitalisant les acquis de l'ancienne stratégie (2017-2024) et en veillant à ce que son opérationnalisation soit effective dans les meilleurs délais.

E. VIOLENCES, ABUS ET PROTECTION

42. Lors du dernier cycle de l'EPU, le pays a reçu plusieurs recommandations concernant l'adoption de mesures législatives visant à mettre fin aux châtiments corporels³⁰. Jusqu'ici, aucune loi y afférente n'a été adoptée.

Plusieurs pays ont également recommandé à Madagascar d'intensifier les efforts pour prévenir et abolir le travail des enfants et combattre toutes les formes d'exploitation des enfants³¹. Ces engagements sont en cours de mise en œuvre.

Il a également été recommandé que l'Etat adopte un plan d'action national visant expressément à combattre l'exploitation sexuelle des enfants et tenant compte de toutes les formes d'exploitation sexuelle³², des efforts ont été fournis pour la mise en œuvre de cette recommandation.

43. La PFSCE souligne l'importance de l'adoption et de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant, dont l'élaboration est en cours mais peine à se concrétiser. En effet, la direction de l'enfance au niveau du Ministère de la Population et de la Solidarité, n'est pas opérationnelle à cause de la nomination de ses membres qui n'a pas encore eu lieu. Néanmoins, la PFSCE salue le Gouvernement pour sa proposition d'agenda, déclarant que cette politique sera adoptée d'ici janvier 2025.

44. Les châtiments corporels restent des méthodes de disciplines régulières pour les malgaches et les violences envers les enfants font partie de la vie quotidienne, 9 enfants sur 10 subissent une discipline violente sous forme de châtiments corporels au sein de leur famille.³³ En effet, selon le rapport de la revue annuelle (2023) du programme de protection de l'enfant du ministère de la Population et de l'UNICEF, 86% des enfants de 10 à 14 ans subissent des méthodes de discipline violente³⁴.

45. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est catégorisée comme pire forme de travail des enfants dans l'article 10 du Décret n° 2018-009 relatif au travail des

³⁰ Zambie 121.140

³¹ Népal 121.138, République centrafricaine 121.145

³² Chili 121.146

³³ <https://issuu.com/ibcr/docs/etude-sur-les-violences-envers-les-enfants-a-madag?fr=sY2Q3MzU3OTUwMDI>

³⁴ UNICEF, Ministère de la Population et de la Solidarité, Rapport de la revue annuelle du programme de protection de l'enfant, 2023

enfants. Les OSC félicitent l'Etat pour l'adoption de mécanismes de répression sévères, les actions de prévention et de sensibilisation contre ce phénomène restent à réaliser.

46. Selon le rapport d'Ecpat France à Madagascar, la prostitution infantile est rarement perçue comme une violence sexuelle par les personnes interrogées qui estiment que, le mineur étant consentant, l'acte de prostitution ne peut pas être considéré comme une violence. Conscientiser pour préserver les enfants reste un grand défi pour l'Etat malgache. Les OSC consultées soulignent une augmentation du nombre de cas de violences sexuelles, mais beaucoup d'entre elles ne sont pas déclarées, recensées ou prises en charge. La totalité des OSC interrogées ont également affirmé que les citoyens ignorent les procédures légales à suivre en cas de violences sexuelles.
47. Une hausse alarmante des cas de rapt et de torture sur les enfants atteints d'albinisme a été constatée : 44 cas d'enlèvements et de meurtres d'enfants atteints d'albinisme en 2021-2022 à Ikongo.³⁵ Depuis novembre 2023 au mois de juin 2024, dans le sud-est de l'île, une dizaine de mineurs à la peau dépigmentée – âgés de 6 mois à 17 ans - ont été enlevés, certains violés, violentés ou tués.³⁶ Les ravisseurs croient que les rituels impliquant des personnes atteintes d'albinisme leur confèrent des pouvoirs magiques et les protègent. De ce fait, la sécurité de ces enfants est gravement menacée, d'où la nécessité de prise de mesures urgentes et efficaces par l'Etat. Ces enfants sont également victimes de discrimination au sein de leur communauté.
48. Les OSC qui se sont exprimés à travers les questionnaires administrés par la PFSCE, ont affirmé que la situation des enfants jumeaux à Mananjary a évolué depuis le dernier cycle de l'EPU. En effet, un changement progressif du comportement de la population locale vis-à-vis du tabou sur les enfants jumeaux a été observé, grâce aux actions menées par l'Etat et aux campagnes de sensibilisation réalisées par les OSC et les organismes. Les OSC et les centres de prise en charge locaux ont noté que certains groupes sociaux ont maintenant adopté des solutions culturelles permettant aux parents de garder leurs jumeaux. Par ailleurs, la PFSCE souligne que ce tabou concernant les enfants jumeaux ouvre une brèche à la traite des enfants en raison de l'absence de traçabilité des enfants abandonnés.
49. En 2023, 48 070 images pornographiques d'enfant mineur(e)s provenant de Madagascar ont circulé dans le pays et dans le monde.³⁷ Madagascar ne dispose pas encore de mécanismes permettant le recensement des contenus pédopornographiques ni de lutter efficacement contre la cybercriminalité tant que le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ne sera pas signé et ratifié.
50. La PFSCE constate un dysfonctionnement des mécanismes de protection des enfants, en plus celui-ci n'est pas bien défini d'où son ineffectivité. En effet, les structures de prise en charge des enfants victimes de violences sont peu nombreuses (seulement présentes

³⁵ <https://www.iwfm.org/reporting/trafic-des-enfants-atteints-dalbinisme-les-vierges-comme-premier-cible/>

³⁶ <https://www.linfo.re/ocean-indien/madagascar/hausse-inquietante-des-attaques-contre-les-albinos-dans-le-sud-est-de-madagascar>

³⁷ National Center for Missing & Exploited Children (NCMEC), 2023 CyberTipline Reports by Country, 2024

dans un tiers des 24 régions et aucune dans les zones rurales) et les citoyens sont peu informés de leur existence. De plus, une faible sensibilisation des communautés locales à l'importance de ces centres a été observée, ce qui réduit leur fréquentation et leur impact potentiel.

Recommandations :

51. Elaborer et appliquer la politique nationale de protection de l'enfance en intégrant des solutions concrètes en matière de protection de l'enfance contre les violences, en augmentant le nombre de centres de prise en charge, en menant des campagnes de sensibilisation et en adoptant d'un cadre légal pour mettre un terme aux châtiments corporels envers les enfants.
52. Ratifier le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

F. ENFANTS EN SITUATION DE RUE

53. Le cas des enfants en situation de rue n'a pas été mentionné dans le dernier EPU. De plus les données statistiques officielles les concernant les plus récentes datent de 2006. De ce fait, la PFSCE attire l'attention sur la multiplication du phénomène sur l'ensemble du territoire.
54. L'appauvrissement des familles est la principale cause de cette situation. En effet, une fois que les familles ne sont plus capables de supporter le coût du logement, de l'éducation ou même d'assurer les besoins les plus physiologiques de ses membres, l'enfant se trouve vite en situation de rue. Viols, tentatives de viol, atteintes sexuelles, extorsions, vols, coups et blessures, telles sont les violences typiques dont les enfants de rue sont victimes. Ils sont également victimes d'une marginalisation et d'une stigmatisation sévères, ils se sentent alors rabaissés, méprisés et exclus de la communauté.
55. Leur vulnérabilité est alarmante : leur droit à l'identité est compromis par l'accès à l'état civil, leur droit à l'éducation par la déscolarisation, leur droit à la santé par la précarité liée à la nutrition et aux soins, leur droit à la sécurité par la contrainte d'aller travailler et/ou mendier et/ou vivre dans les rues tous les jours. La situation est particulièrement grave pour ceux en conflit avec la loi dans la mesure où souvent la liberté surveillée ne leur est pratiquement pas accordée au motif qu'il est difficile d'assurer un suivi en raison du lieu de résidence qui fait défaut et l'absence de personne civilement responsable³⁸.
56. La prise en charge des enfants en situation de rue par l'Etat reste lacunaire car à part des mesures ponctuelles, souvent prises en réaction aux aléas climatiques ou à un péril dans un district en particulier, ou lors de célébrations particulières, rien n'est fait en leur faveur.

³⁸ https://www.grandirdignement.org/wp-content/uploads/2019/07/6.1.-La-libert%C3%A9-surveill%C3%A9e-GUIDE-PRATIQUE-2019_FR.pdf

Recommandation :

57. Tenir compte des spécificités des besoins des enfants en situation de rue dans la politique nationale de protection de l'enfant.

G. ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

58. La PFSCE note l'importance des recommandations acceptées concernant la réduction de la population carcérale et l'amélioration des conditions de détention conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies³⁹. En effet, malgré les projets entrepris par le Ministère de la Justice avec les partenaires techniques et financiers, les conditions de détention dans le pays sont souvent jugées désastreuses: surpopulation, manque d'infrastructure, de personnel médical, conditions de détention sans considération des cas sociaux et pénaux, malnutrition, non-respect des normes d'hygiène, détérioration des liens familiaux, voire maltraitance et violence. Ces situations sont exacerbées par la corruption à chaque étape de la procédure judiciaire et au niveau des établissements pénitentiaires.
59. Concernant la mise en œuvre des alternatives à la détention prévue par la loi n° 2016-018 relative aux mesures et à la procédure applicable aux enfants en conflit avec la loi, seul le contrôle judiciaire reste pratiquement applicable dans toutes les juridictions de Madagascar. La détention, censée être une mesure de dernier recours pour les mineurs, reste très fréquente. La liberté surveillée est encore limitée dans quatre (4) sur quarante-deux (42) juridictions et elle est difficilement accessible aux enfants en situation de rue. La prestation de service à la communauté, ainsi que placement d'enfant dans un centre agréé par l'Etat, dans une famille d'accueil ou chez une personne digne de confiance restent des défis majeurs en raison du manque de moyens et surtout de la précision de leur application du point de vue textuel.
60. Les OSC travaillant pour l'enfance constatent qu'il n'y a pas suffisamment d'initiatives gouvernementales visant à promouvoir et à rendre effective la réinsertion scolaire et sociale des enfants en conflit avec la loi. Pourtant cette action est cruciale afin d'éviter d'accroître le risque de récidivité et améliorer leur condition de vie.

Recommandation :

61. Promouvoir et garantir l'application des alternatives à la détention notamment le développement de la liberté surveillée et l'adoption de la loi sur la prestation de service à la communauté ; ainsi que l'amélioration des conditions d'incarcération.

³⁹ France 121.39, Angola 121.30

VI. LISTE DES RECOMMANDATIONS

62. Adopter le Décret d'application de la loi N° 2018-027, dans les meilleurs délais, afin de mettre en place des mesures d'enregistrement des naissances adaptées et accessibles à l'ensemble de la population, avec des ressources suffisantes pour l'obtention des documents d'identité et de nationalité.
63. Prendre des mesures concrètes en multipliant les campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les droits de l'enfant au niveau national, en utilisant des supports adaptés et en ciblant les enfants, les parents, les enseignants et les communautés, tout en tenant compte des disparités géographiques et socio-économiques, et ratifier le troisième protocole facultatif de la Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE) afin de garantir la participation de l'enfant.
64. Renforcer les efforts pour améliorer la qualité de l'éducation à Madagascar par l'augmentation du budget dédié à ce secteur ainsi que la mise en œuvre de la politique nationale de l'éducation inclusive où la gratuité et l'accessibilité seront effectives et le cas des enseignements communautaires sera considéré.
65. Intensifier les efforts visant à améliorer la santé des enfants en augmentant le budget alloué à la Santé d'au moins 15% du budget général de l'Etat en 2028 et en élargissant dans les 24 régions l'accès à une cantine scolaire de qualité durant toute l'année scolaire et permettant d'améliorer la rétention scolaire.
66. Elaborer une politique nationale spécifique en capitalisant les acquis du dernier plan national stratégique de lutte contre le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris les pires, en assurant une collaboration étroite avec les parties prenantes concernées, et en mettant en place une structure de suivi et de contrôle.
67. Adopter une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfant, en capitalisant les acquis de l'ancienne stratégie (2017-2024) et en veillant à ce que son opérationnalisation soit effective dans les meilleurs délais.
68. Elaborer et appliquer la politique nationale de protection de l'enfance en intégrant des solutions concrètes en matière de protection de l'enfance contre les violences, en augmentant le nombre de centres de prise en charge, en menant des campagnes de sensibilisation et en adoptant d'un cadre légal pour mettre un terme aux châtiments corporels envers les enfants.
69. Ratifier le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
70. Tenir compte des spécificités des besoins des enfants en situation de rue dans la politique nationale de protection de l'enfant.
71. Promouvoir et garantir l'application des alternatives à la détention notamment le développement de la liberté surveillée et l'adoption de la loi sur la prestation de service à la communauté ; ainsi que l'amélioration des conditions d'incarcération.

ANNEXE I. LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DE LA PFSCE

- ACCESS MAD
- ACTION CONTRE LA FAIM
- AIDE ET EDUCATION
- AINA - Enfance et avenir
- AKANY AVOKO FARAVOHITRA
- Akany Fiezahana
- AKANY FITIAVANA IKIANJA
- Ank'lzy
- ASEFFEMA
- ASMAE
- Association Save Zoé
- ASSOCIATION AT HOME
- Association des Jeunes acteurs pour la Communauté
- ASSOCIATION DIAVOLANA
- ASSOCIATION ENFANTS D'ANTANANARIVO
- Association FITAFI
- Association Gazela pour le Développement Social
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA CHARITE
- Association Mihary Soa
- Association MSA
- Association OHATRA
- Association pour la Promotion de la Lecture chez les Enfants à Madagascar
- Association Sahia
- Association Tsaramasay - Centre Mahereza
- ASSOCIATION VANONA
- Association Young Efficient for Success
- ATD Quart Monde
- AVOTRA FFF
- Centre Betania Ankasina
- Centre NRJ
- Ecole de Rugby, Ecole de la Vie
- ECPAT France
- Enda Madagascar
- Enfant du soleil
- FMA
- GRAINES DE BITUME
- GRANDIR DIGNEMENT
- HARDI
- Hay Kanto
- KOLO AINA
- KOZAMA
- La Chaîne de l'Espoir

- La Cometa
- LA RUCHE
- ManaoDE - Manao Droits de l'Enfant
- MANDA
- Mentor ECCE
- ONG HAFA
- ONG MERCI
- ONG Ny Aiko Wealthy
- ONG TSINJO
- SEED Madagascar (Sustainable Environnement Education Development)
- SIF
- SOMBINIAINA
- SOS VLLAGE D'ENFANTS
- Tia Hina
- Un Enfant par la Main
- ZARA AINA
- Zova an'Kids
- Association AVANA
- ONG Ketsa
- Zazakely Sambatra